



## refus de notre voisin de nous laisser faire notre ravalement

Par **coanne**, le **18/09/2010** à **16:58**

Nos voisins qui sont aussi ma mère nous refusent le droit de passer chez eux pour effectuer le ravalement de agrandissement que nous sommes en train de réaliser nous avons fait toutes les démarches administratives nécessaires pour pouvoir commencer les travaux avec l'accord de la mairie par courrier cette situation devient très dure à supporter pour moi et mon ami que pouvons-nous faire sachant que le problème n'a pas commencé aujourd'hui cela dure depuis des années encore plus depuis notre retour en Loire Atlantique en juillet 2009 la maison étant la maison de mes grands parents que j'ai eu en héritage mon père étant décédé j'ai hérité à sa place

Par **trennec**, le **18/09/2010** à **20:04**

Cher Monsieur,

Je vous réponds en qualité d'avocat dont le cabinet est implanté à Vaujours et à Meaux.

Les voisins ne peuvent vous interdire le droit de réaliser un ravalement. La servitude de "tour d'échelle" s'impose à eux et en cas de refus persistant vous obtiendrez du juge le droit de réaliser ce ravalement. Il conviendra cependant, cela va sans dire, de respecter la propriété d'autrui, et de réparer les dommages que vous pourriez causer à votre voisin par maladresse pendant la réalisation de ces travaux.

Par **Domil**, le **18/09/2010** à **22:45**

La servitude dite "tour d'échelle" n'est que pour les réparations indispensables à la conservation du bien, mais pas pour les constructions nouvelles.

Elle n'est possible que s'il est impossible de faire les travaux de chez soi, même si ça coûte plus cher.

Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez saisir la justice (tribunal d'instance) :

- En prouvant que vous ne pouvez faire le ravalement par chez vous
- sans pouvoir arguer de l'agrandissement
- en amenant toutes les garanties pour ne pas détériorer le bien d'autrui et de dédommager pour les dégradations éventuelles (vous ne pourrez pas arguer que c'est le professionnel

faisant le ravalement qui est responsable des dégâts pour dégager votre responsabilité).

- en dédommageant, éventuellement, le voisin du trouble de jouissance de sa propriété, si trouble de jouissance ça engendre.

- vous devez établir les modalités de passage (pas question d'exiger un droit de passage libre, les clefs de chez le voisin, de laisser ouvert toute la journée ou d'exiger qu'ils soient présents toute la journée etc.), la durée de l'intervention et la marge d'empiètement que vous demandez (donc prévoyez, auparavant, un devis du professionnel que vous prendrez qui s'engagera sur la durée, vous donnera les éléments techniques)